

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-255
portant levée de la mise en demeure
faite à la société Ardennes Métaux pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Monthermé (08800)

Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-448 du 24 août 2022, portant mise en demeure à la société Ardennes Métaux de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées route de Deville à Monthermé (08800);

 \mathbf{Vu} le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF - n°24/113, du 2 avril 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 janvier 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 2 avril 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- 1. La mise en demeure faite à la société Ardennes Métaux, dont le siège social est situé 13 Quai Aristide Briand à Monthermé (08800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 852 615 582, par arrêté préfectoral n°2022-448 du 24 août 2022, pour les installations de tri/ transit de déchets métalliques qu'elle exploite route de Deville à Monthermé est levée;
- 2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-448 du 24 août 2022 susvisé;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1: objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-448 du 24 août 2022 à l'encontre de la société Ardennes Métaux située sur la commune de Monthermé (08800) est abrogé.

Article 2: droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5: exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Ardennes Métaux et dont copie sera adressée au maire de la commune de Monthermé.

Charleville-Mézières, le 0 2 MAI 2024

le préfet,

pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Joël DUBREUII